Grilles en vigueur (2026-09-10) R.2446			Zones		
			H-3004		
	Groupes	Classes	A	B	Applicable à toute la zone
A- Usages autorisés	Habitation (H)	5. Multifamiliale	X	X	
		6. a) Nombre de logements min.	4	17	
		7. b) Nombre de logements max.	16	48	
B- Normes prescrites (bâtiment principal)	Implantation	32. Isolée	X	X	
	Structure des suites	37. Superposée et juxtaposée	X	X	
	Marges	38. Avant minimale (m)	5	5	
		40. Avant secondaire min. (m)	5	5	
		41. Latérale minimale (m)	2	2	
		42. Latérales totales minimales (m)	6	6	
		43. Arrière minimale (m)	8	8	
	Hauteur	44. Nombre d'étage(s) min.	2	2	
		45. Nombre d'étage(s) max.	3	3	
		46. Hauteur minimale (m)	6	6	
		47. Hauteur maximale (m)	10	10	
	Dimensions	48. Largeur minimale (m)	14	20	
		49. Profondeur minimale (m)	10	10	
	Superficies	50. Sup. d'implantation au sol min. (m²)	140	400	
C- Normes prescrites (terrain)	Dimensions	56. Largeur minimale d'un lot intérieur (m)	22	55	
		57. Largeur minimale d'un lot d'angle (m)	22	55	
		58. Profondeur minimale (m)	50	50	
		59. Superficie minimale (m²)	1100	2750	
			A	B	Applicable à toute la zone
D- Catégorie de zone					A9; B; H; J; S
F- Dispositions spéciales					(N100)
G- Rappel		PIIA			X
		Amendements			R.1770 R.1811

Note(s):

#	NOTE
N100	Les matériaux de parement extérieur des classes «4» et «5» sont prohibés comme matériaux de parement extérieur des murs d'un bâtiment principal ou d'un bâtiment accessoire de plus de 20 mètres² de superficie d'implantation au sol.